



Mai-juin 1573.— Protocole de Jacques Vienne, notaire à Molesmes, 1575-1592.

Quatre actes d'achat de terre passés devant Jacques Vienne, notaire à Molesme.



Folio 99v, acte n° 1 : achat d'une terre labourable]

- 1. Acquest pour Jehan Febvre contre Nicolas
- 2. Berger dict Fallot
- 3. Le vingt huictiesme jour de moys de may l'an mil
- 4. cinq cens soixante et treize au lieu de Molesmes, par
- 5. devant moy notaire etc., fut present en sa personne Nicolas Berger





Lecture de documents anciens



6. dict Fallot l'Esnel, laboureur demeurant audit Molesmes. Et

- 7. recongnut etc. avoir vendu cedé, etc. a honorable homme Jehan
- 8. Febvre, marchant demeurant audit Molesmes, ad ce present etc., une
- 9. part les cinq partz faysant le tout une pièce

Confirmé

- 10. de terre labourable contenant un jornel, assize ou finage dudit
- 11. Molesmes au lieudit ès Illes¹ près la haye et grand
- 12. chemin tenant ladite cinquiesme partye d'une part au prey qui fut
- 13. a feu Robert Vienne dict Cosseguot, et d'aultre part audit
- 14. chemin, d'ung bout à Jehan Merey dict Gregoyonot, d'autre
- 15. bout à Jehanne fille de feu Robert Merey dict Guillaume.
- 16. Ladicte cinquiesme partye chargée de cense par chacun an au
- 17. premier jour d'octobre envers le sieur abbé dudit Molesmes, au pris
- 18. d'ung denier tournois l'arpent. Ce vendu en principal la somme de
- 19. huict livres tournois, qui ont estez payés content en dizeins
- 20. et petitz blancs de Lorreine, Besanson et Genefve, avec huict
- sols tournois pour les vins etc. Sy comme etc. dont etc. promectant etc. 21.
- 22. etc. renonçant etc. Presens ad ce Robert Vauvilliers le Jeune, laboureur,
- 23. et Jehan Lexellant, cordonnier demeurant audit Molesmes, tesmoins etc.
- 24. a ledit recognoissant déclaré etc. ne scavoir escripre ne
- 25. signer

[Signatures]

J. Vienne

R. Vauvilliers

Lexcellent

[Acte n° 2 : achat d'une terre labourable]

- Acquest pour ledit Febvre contre Robert Vauvilliers,
- Phillebert Bossard et Claude veusve Guillaume Bossard
- 3. L'an mil cing cens soixante et treize le vingt huictiesme jour
- 4. de moys de may au lieu de Molesmes par devant moy notaire etc., furent presens
- en leurs personnes Robert Vauvilliers le Jeune, laboureur,
- 6. Phillebert Bossard, vigneron et Claude vesve de feu Guillaume
- 7. Bossard, demeurant audit Molesmes, ladite veuve joissante de ses droictz
- et recognoissant etc. avoir vendu, cedé etc. a honnorable homme







9. Jehan Febvre, marchant demeurant audit Molesmes ad ce present etc.

- 10. une pièce de terre labourable contenant ung jornel, assize ou
- 11. finage et justice dudit Molesmes, ou lieudit ès Vergerotz, tenant
- 12. d'une part a Robert de Vaulmartin et d'autre part a Pierre
- 13. Paris, d'ung bout audit Paris et d'aultre bout à Henry Meryot et
- 14. a aultre ; ledit heritage chargé du cense par chacun an au premier
- 15. jour d'octobre envers le sieur abbé dudit Molesmes, au pris d'ung
- 16. denier tournois l'arpent. Ce vendu en principal la somme de
- 17. seize livres tournois qu'ilz ont estez payées manuellement et
- 18. content etc. en presence etc. en dizains et petitz blancz de
- 19. Lorreine et Besanson avec seize sols tournois pour les vins etc. Sy
- 20. comme etc. dont etc. promectant etc. obligens etc. lesdits recognoissans
- 21. etc. garandir etc. renoncens etc. mesmement etc. Presens ad ce Jehan
- Lexellant, cordonnier, et Nicolas Berger dict Fallot,
- 23. laboureur, demeurant audit Molesmes tesmoins etc. Et ont lesdits Bossard veuve
- 24. et Berger declarez etc. ne sçavoir escripre ne signe

[Sianatures]

J. Vienne

R. Vauvilliers

Lexcellent

[Folio 100 recto, acte n° 3 : Achat d'une terre labourable]

- 1. Acquest pour ledit Febvre contre
- 2. Pierre Delorme et Valentin Delorme
- 3. L'an mil cinq cens soixante et treize, le vingtneufviesme
- 4. jour de moys de may, au lieu de Molesme par devant moy notaire etc.
- 5. furent presens en leurs personnes Pierre Delorme dict Berger et
- 6. Valentin Delorme son frère laboureurs demeurant à Artonnay2 et
- 7. recongnurent etc. avoir vendu cedé etc. a honnorable homme Jehan
- 8. Febvre, marchant demeurant audit Molesmes, ad ce present etc. une pièce
- 9. de terre labourable contenant deux jornelz, assize ou finaige et
- 10. justice dudit Artonnay ou lieudit Aux Masaires, tenant d'une part a
- 11. Nicolas Gaschon et a plusieurs contours, d'ung bout a Valentin
- 12. Gerard dict Corrat, et d'aultre bout aux hoirs Pierrot Prenet,
- 13. charge du cense au pris de huict deniers tournois l'arpent, payable







par chascung an au premier jour d'octobre envers monsieur l'abbé dudit Molesmes,

- 15. seigneur dudit Artonnay etc. Ce vendu en principal la somme de
- vingt quattre livres tournois que ledit Febvre acquesteur en a promis (?)
- 17. payé manuellement et content ausdits vendeurs en contractant ces présentes
- 18. en presence etc. en dizeins et petitz blancz de Lorreine, Besanson,
- Savoye et Genefve, avec XXIIII sols tournois pour les vins etc.
- Sy comme etc. dont etc. promectant etc. garendir etc. obligens etc. renoncens
- etc. Presens ad ce honorable homme Nicolas Carrey, juge dudit Artonnay,
- et Felix Delorme, greffier dudit Artonnay, et notaire ou conté
- de Tonnerre, demeurant audit Artonnay, tesmoins. Et ont lesdits vendeurs 23. etc.
- 24. declarez ne sçavoir escripre ne signé.

[Signatures]

- J. Vienne
- F. Delorme
- N. Carrey

[Acte n° 4 : achat d'une chenevière]

- 1. Acquest pour Jehanne Bottiere et ses enfans
- 2. contre Henry Berger l'Esnel dict Petiot Jehan.
- 3. Le premier jour du moys de juing l'an mil cing cens soixante
- et treize, au lieu de Molesmes par devant moy notaire, fut present en sa
- 5. personne Henry Berger l'Esnel dict Petiot Jehan, laboureur demeurant
- 6. audit Molesmes. Et recognut etc. avoir vendu cedé etc. a
- 7. Jehanne Bottiere fille de feu Sebastian Bottier; Jehanne,
- 8. Gaulthière et Jacquette ses filles enfans, demeurant audit Molesmes,
- 9. ladite Jehanne Bottier mère présente stippulante et acceptante pour
- 10. les dites Jehanne, Gaulthière et Jacquette ces dites filles et
- 11. enfants et acquerrentes pour elles, leurs hoirs et ayens
- 12. cause etc. une pièce de terre labourable a faire
- 13. cheneviere, contenant en longueur troys cordes, une aulne
- 14. et en largeur une corde, une aulne et un cart d'aulne, revenant
- 15. assize dans la ville dudit Molesmes soubz le courtin Meline,





Confirmé

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens

Archives departementales de la Cote-d'Or www.archives.cotedor.fr

- 16. tenant d'une part à la Turrée et d'aultre part à Laurent Decolan,
- 17. d'ung bout ausdites acquesteresses et d'aultre bout sus la rue
- 18. A la Choppe³. Ledit heritage charge de sa cense réelle et
- 19. ancienne envers monsieur l'abbé dudit Molesmes par chacun an au premier
- 20. jour d'octobre et que ledit vendeur a dict ne sçavoir pour le present
- 21. declairé. Ce vendu en principal la somme de cinquante
- 22. solz tournois que le dit vendeur a dict pour ce congnu et confessé avoir eu et
- 23. receu desdites acquesteresses auparavent la passation des presentes en dizeins
- 24. avec deux soulz six deniers pour les vins etc. sy comme etc. dont etc. promettans etc.
- 25. par ledit vendeur garendir etc. obligens etc. renoncent etc. Presens ad ce Gilles Berault
- 26. cousturier, Fermin de Villy, paticier et Joseph Yzambert bolenger,
- 27. filz de feu Françoys Ysambert demeurant audit Molesmes tesmoins etc. Requis etc.
- 28. et a ledit Berault et de Villy tesmoins etc. declarez ne scavoir escripre ne signé

[Signatures]

J. Vienne

Henry Berger

Joseph Hombert/ilomber (?)

- 1. Lieu-dit llotes, au sud, près de la rivière?
- 2. Arthonnay, Yonne.
- 3. L'actuelle rue de la Choppe limite le village au nord.